



Séance ordinaire du conseil municipal

21 octobre 2024 à 19 h 31

Procès-verbal

SONT PRÉSENTS

Monsieur Jacques Gariépy, maire
Madame Caroline Vinet, conseillère municipale
Madame Marie-José Cossette, conseillère municipale
Monsieur Luc Leblanc, conseiller municipal
Madame Carole Viau, conseillère municipale
Madame Rosa Borreggine, conseillère municipale

EST ABSENT

Monsieur Luc Martel, conseiller municipal

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

Monsieur Yan Senneville, Greffier et directeur - Service juridique, greffe et vie démocratique
Monsieur Jean-Philippe Gadbois, directeur général
Madame Marie-Eve Beaumier, directrice du Service des communications

1 Ouverture de la séance

- 1.1 Point d'information du maire
- 1.2 Point d'information des conseillers
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Première période de questions
- 1.5 Approbation d'un procès-verbal

2 Administration et finances

- 2.1 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Festival des arts de Saint-Sauveur
- 2.2 Autorisation de remboursement - Rôle d'évaluation versus la taxation de terrains - Le Pinnacle
- 2.3 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations
- 2.4 Adjudication - Émission d'obligations
- 2.5 Adoption - Politique de confidentialité
- 2.6 Adoption - Politique sur la protection des renseignements personnels
- 2.7 Autorisation de signature et mandat au notaire - Servitude pour l'aménagement d'un rond-point - Montée Saint-Gabriel
- 2.8 Autorisation de signature - Intervention à une servitude pour une allée d'accès conjointe - 334 à 340, rue Principale
- 2.9 Contestation de l'avis d'augmentation 2025 - PG Solutions
- 2.10 Mandat à l'Union des municipalités du Québec - Produits d'assurance pour les cyberrisques 2024-2029

- 2.11 Avis d'assujettissement au droit de préemption - Lot 2 314 511 du cadastre du Québec
- 2.12 Autorisation de remboursement - Aide financière en vertu de la Politique à l'entretien des chemins privés
- 2.13 Diffusion en direct des séances du conseil
- 3 Sécurité publique et incendie
- 3.1 Autorisation de signature - Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la protection des incendies
- 4 Travaux publics et génie
- 4.1 Autorisation de signature - Entente pour l'utilisation de la borne de raccordement commune - Le Foresta
- 4.2 Demande d'aide financière - Programme d'aide à la voirie locale - Volet Soutien
- 4.3 Adoption - Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec 2019-2023
- 5 Environnement
- 5.1 Engagement pour la protection et l'amélioration de la qualité de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord
- 6 Urbanisme
- Demandes relatives aux dérogations mineures**
- 6.1 Demande de dérogation mineure – 46, rue Robert – Régulariser l'implantation du bâtiment principal et du cabanon isolé
- 6.2 Demande de dérogation mineure - 6, chemin de Lausanne - Régulariser l'empiétement d'une terrasse et d'un escalier extérieur en cour latérale
- 6.3 Demande de dérogation mineure - 444, Montée Saint-Elmire - Autoriser une clôture en cour avant autour d'un potager.
- 6.4 Demande de dérogation mineure - 134, avenue Lafleur Nord - Régulariser la marge latérale gauche
- 6.5 Demande de dérogation mineure - 138, rue Principale - Multiples demandes de dérogations pour un projet de construction commercial
- Demandes relatives à l'affichage**
- 6.6 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur structure collective - 175, local 105, chemin Jean-Adam - Poké Poki
- 6.7 Demande relative à l'affichage - Ajout d'enseignes - 175, chemin Jean-Adam, local 100 - Le Groupe BelleFlamme
- 6.8 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat - 222 C, rue Principale - Galerie d'Art Giroux
- 6.9 Demande relative à l'affichage - Ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine - 75, avenue de la Gare, local C-01 - Moa salon
- Demandes relatives à l'architecture**
- 6.10 Demande relative à l'architecture - Modification à l'apparence extérieure et ajout d'une terrasse commerciale - 153, chemin Jean-Adam - Poulet Rouge
- 6.11 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction accessoire résidentielle - 140, chemin de l'Horizon
- 6.12 Demande relative à l'architecture – Modification à l'apparence extérieure - Lots 2 315 148 et 6 037 120, avenue Aubry
- 6.13 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction résidentielle - Lot 5 296 138, chemin du Lac
- 6.14 Demande relative à la modification d'un projet intégré - Lots 6 537 568 à 6 537 592 et 6 616 866 à 6 616 872, allée du Pèlerin
- 6.15 Demande relative à l'architecture - Nouvelle construction commerciale - 138, rue Principale
- Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)**
- 6.16 Adoption d'un premier projet de résolution - PPCMOI - lots 5 166 192 et 5 167 424, chemin Héméra

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

6.17 Acceptation - Contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels - Lots 5 166 637, chemin du Grand-Ruisseau

Demande relative à une démolition

6.18 RETIRÉ

7 Loisirs, culture et vie communautaire

7.1 Versement d'une contribution ou d'une aide financière aux organismes

8 Ressources humaines

8.1 Nomination - Directeur au Service de la sécurité publique et incendie

8.2 RETIRÉ

8.3 Adoption - Politique de gestion relative au télétravail

8.4 Adoption - Politique sur la prévention et la prise en charge des situations de harcèlement psychologique

9 Gestion contractuelle

10 Avis de motion et projets de règlements

11 Règlements

11.1 Modification du montant dépensé en vertu du Règlement d'emprunt 562-2022 - Parc de planches à roulettes

11.2 Modification du montant dépensé en vertu du Règlement d'emprunt 593-2024 - Réfection routière 2024 (portion des chemins en gravier)

12 Documents déposés et correspondance

12.1 Dépôt - Statistiques des interventions au 30 septembre 2024 - Service des incendies

12.2 Dépôt - Statistiques de construction au 30 septembre 2024 - Service de l'urbanisme

12.3 Dépôt - Rapport du directeur général - Pouvoir d'embauche de personnel syndiqué - Règlement 595-2024 portant sur la délégation de pouvoirs

12.4 Dépôt - Liste des engagements approuvés - du 10 septembre au 9 octobre 2024

12.5 Dépôt - Liste des paiements émis - 1er septembre au 3 octobre 2024

12.6 Dépôt - Deux états comparatifs des revenus et dépenses et des provisions de la Ville

12.7 Formation en éthique et déontologie - monsieur le conseiller Luc Leblanc

13 Varia

14 Seconde période de questions

15 Levée de la séance

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 POINT D'INFORMATION DU MAIRE

Monsieur le maire Jacques Gariépy procède à l'ouverture de la séance.

1.2 POINT D'INFORMATION DES CONSEILLERS

Madame la conseillère Rosa Borreggine prend la parole

2024-10-510

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 21 octobre 2024 soit adopté, en retirant les points suivants :

- 6.18 - Demande de révision à la démolition - 94, avenue Léonie;
- 8.2 - Embauche - Directeur adjoint au Service des communication;

Et en ajoutant le point suivant :

- 12.7 - Formation en éthique et déontologie - monsieur le conseiller Luc Leblanc

1.4 PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-10-511

1.5 APPROBATION D'UN PROCÈS-VERBAL

ATTENDU QUE chaque membre du conseil a reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024, au moins vingt-quatre (24) heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 16 septembre 2024.

2 ADMINISTRATION ET FINANCES

2024-10-512

2.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROTOCOLE D'ENTENTE - FESTIVAL DES ARTS DE SAINT-SAUVEUR

ATTENDU QUE le Festival des arts de Saint-Sauveur (le « FASS ») a le projet de prendre en charge la construction et l'exploitation d'une salle de spectacle d'environ 650 places sur une partie du terrain du centre communautaire Pauline-Vanier;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville de contribuer au développement des activités de loisirs, récréatives, communautaires et culturelles ayant cours sur son territoire;

ATTENDU QUE le FASS déclare posséder l'expérience et la compétence requise pour procéder à la construction, la gestion, l'opération et l'administration de la salle de spectacles;

ATTENDU QUE, à cette fin, la Ville accepte de céder à FASS, par bail emphytéotique, les droits nécessaires sur l'immeuble dont la localisation, de l'avis des parties, permet le développement souhaité par celles-ci;

ATTENDU QUE par la construction de la salle de spectacle, la Ville se verrait garantir pour la collectivité, à long terme, l'accessibilité à la salle pour la tenue d'événements au bénéfice de sa population, dans une infrastructure moderne et répondant à divers besoins de cette dernière;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville est disposé à octroyer à FASS la responsabilité de la construction, de la gestion et de l'exploitation de la salle de spectacle dans la mesure où la documentation finale requise, les ententes et les actes juridiques sont conformes aux lois qui régissent la Ville et aux autorisations nécessaires qui y sont prévues, le cas échéant;

ATTENDU QUE FASS est un organisme à but non lucratif dont la majorité des revenus ne sont pas de nature commerciale, mais proviennent de subventions et de dons;

ATTENDU le projet de protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'une salle de spectacle sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet:

POUR :

monsieur le maire Jacques Gariépy
madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
madame la conseillère Rosa Borreggine

CONTRE :

monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, à signer avec le Festival des arts de Saint-Sauveur le protocole d'investissement et autres modalités visant la mise en place et la gestion d'une salle de spectacle sur le territoire de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le conseil autorise également les mêmes personnes à signer tout document inscrit au protocole, notamment, le bail emphytéotique, lequel est prévu à l'article VIII.

2024-10-513

2.2 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - RÔLE D'ÉVALUATION VERSUS LA TAXATION DE TERRAINS - LE PINACLE

ATTENDU QUE dix-huit (18) lots dans le projet de développement Le Pinnacle ont été inscrits, aux avis de modification du rôle d'évaluation foncière, dans la classe de la catégorie des immeubles de « terrains vagues desservis »;

ATTENDU QUE ces lots ne sont pas et ne doivent pas, pour les rôles 2022 à 2024, être considérés comme des terrains vagues desservis, mais plutôt comme dans la catégorie générale « résiduelle »;

ATTENDU QUE l'évaluateur ne peut pas modifier le rôle pour représenter la bonne classe de la catégorie des immeubles;

ATTENDU QUE la Ville s'est rendu compte tardivement de cette erreur et qu'elle juge opportun de ne pas faire subir ce fardeau sur le propriétaire;

ATTENDU QUE les taxes perçues ou à percevoir, de manière erronée, sont d'une somme de 50 800 \$;

ATTENDU QUE ce trop perçu est transmis, par le propriétaire, par une réclamation à la Ville de se faire rembourser ou en crédit, non pas en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale* (c. F.-2.1), mais en vertu de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal accorde le remboursement ou le crédit afin de contrecarrer l'erreur qui a été commise aux avis de modification du rôle d'évaluation foncière, pour la somme précitée.

2024-10-514

2.3 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour une somme totale de 7 469 000 \$ qui sera réalisé le 31 octobre 2024, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
478-2024	1 183 500 \$
532-2021	503 500 \$
563-2023	336 200 \$
565-2023	399 900 \$
566-2023	74 100 \$
578-2023	126 500 \$
582-2023	143 900 \$

589-2024	211 100 \$
594-2024	260 100 \$
562-2022	897 100 \$
585-2023	527 900 \$
593-2024	369 600 \$
598-2024	2 435 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéro 478-2024, 532-2021, 563-2023, 565-2023, 566-2023, 578-2023, 582-2023, 589-2024, 594-2024, 562-2022, 585-2023, 593-2024 et 598-2024, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 octobre 2024;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 30 avril et le 31 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, c. D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS

prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

C.D. DE LA VALLÉE DES PAYS-D'EN-HAUT
218, RUE PRINCIPALE
SAINT-SAUVEUR, QC
J0R 1R0

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Saint-Sauveur, telle que permise par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2030 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 478-2024, 532-2021, 563-2023, 565-2023, 566-2023, 578-2023, 582-2023, 589-2024, 594-2024, 562-2022, 585-2023, 593-2024 et 598-2024 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 octobre 2024), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2024-10-515

2.4 ADJUDICATION - ÉMISSION D'OBLIGATIONS

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 478-2024, 532-2021, 563-2023, 565-2023, 566-2023, 578-2023, 582-2023, 589-2024, 594-2024, 562-2022, 585-2023, 593-2024 et 598-2024, la Ville de Saint-Sauveur souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 31 octobre 2024, pour une somme de 7 469 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

281 000 \$ 3,60000 % 2025

291 000 \$ 3,50000 % 2026

302 000 \$ 3,55000 % 2027

314 000 \$ 3,65000 % 2028

6 281 000 \$ 3,75000 % 2029

Prix : 98,88180 Coût réel : 4,00422 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

281 000 \$ 3,60000 % 2025

291 000 \$ 3,45000 % 2026

302 000 \$ 3,50000 % 2027

314 000 \$ 3,60000 % 2028

6 281 000 \$ 3,65000 % 2029

Prix : 98,40800 Coût réel : 4,02344 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

281 000 \$ 3,60000 % 2025

291 000 \$ 3,45000 % 2026

302 000 \$ 3,50000 % 2027

314 000 \$ 3,65000 % 2028

6 281 000 \$ 3,75000 % 2029

Prix : 98,77397 Coût réel : 4,02810 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

281 000 \$ 3,55000 % 2025

291 000 \$ 3,45000 % 2026

302 000 \$ 3,50000 % 2027

314 000 \$ 3,60000 % 2028

6 281 000 \$ 3,70000 % 2029

Prix : 98,55300 Coût réel : 4,03362 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 7 469 000 \$ de la Ville de Saint-Sauveur soit adjugée à la firme MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

2024-10-516

2.5 ADOPTION - POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

ATTENDU QUE cette Loi prévoit qu'un organisme municipal doit adopter une politique de confidentialité (art. 63.4);

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de confidentialité.

2024-10-517

2.6 ADOPTION - POLITIQUE SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

ATTENDU l'adoption par le gouvernement du Québec de la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

ATTENDU QUE cette Loi prévoit qu'un organisme municipal doit adopter une politique sur la gouvernance à l'égard des renseignements personnels (art. 63.3).

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc

madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gouvernance sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information.

2024-10-518

**2.7 AUTORISATION DE SIGNATURE ET MANDAT AU NOTAIRE -
SERVITUDE POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN ROND-POINT - MONTÉE
SAINT-GABRIEL**

ATTENDU les négociations entre la Ville de Saint-Sauveur et le propriétaire d'une partie du lot 3 431 917 du cadastre du Québec, montée Saint-Gabriel concernant l'aménagement d'un rond-point;

ATTENDU QUE les parties en sont venues à une entente;

ATTENDU la description technique confectionnée par monsieur François Sylvain, arpenteur-géomètre, en date du 20 décembre 2023, sous le numéro 1057 de ses minutes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal mandate Me Annie Rousseau, notaire, pour rédiger un acte de servitude perpétuelle au bénéfice de la Ville, visant l'aménagement d'un rond-point sur le lot 3 431 917 du cadastre du Québec, sur la montée du Saint-Gabriel, selon la description technique confectionnée à cette fin;

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente;

QUE la somme de la contrepartie soit équivalente à la contribution aux fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels;

QUE les arbres ou autres éléments de l'aménagement paysager soient retirés par le propriétaire;

QUE la Ville se réserve dans l'acte la possibilité de pouvoir asphalté la partie prévue pour la servitude;

QUE les honoraires des services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge de la Ville.

QUE les honoraires des services professionnels (évaluateur pour connaître la valeur de la contribution des frais de parcs) soient à la charge du propriétaire;

2024-10-519

2.8 AUTORISATION DE SIGNATURE - INTERVENTION À UNE SERVITUDE POUR UNE ALLÉE D'ACCÈS CONJOINTE - 334 À 340, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la résolution 2022-09-545 adoptée le 19 septembre 2022 concernant l'intervention à une servitude sur les lots 6 511 325 et 6 511 326 du cadastre du Québec, 334 à 340, rue Principale;

ATTENDU QUE cette servitude vise :

- le maintien et le droit d'utilisation de conteneurs semi-enfouis;
- le maintien et le droit d'utilisation de l'aire de stationnement;
- le maintien et le droit d'utilisation d'un accès au terrain et une allée d'accès;

ATTENDU l'opération cadastrale présentée selon le plan de madame Sylvie Filion, arpenteure-géomètre, datée du 3 juin 2024, notamment pour la création du lot 6 593 469 du cadastre du Québec;

ATTENDU la modification requise pour l'allée d'accès vu la vente et la fusion de lots entre les deux propriétaires des lots du 338-340 et 334-334A, rue Principale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'intervention à l'acte de servitude pour l'allée d'accès au lot 6 593 469 du cadastre du Québec, rue Principale;

QUE les frais pour les services professionnels (arpenteur-géomètre et notaire) soient à la charge des propriétaires;

2024-10-520

2.9 CONTESTATION DE L'AVIS D'AUGMENTATION 2025 - PG SOLUTIONS

ATTENDU QUE PG Solutions est le principal fournisseur de solutions informatiques pour la Ville de Saint-Sauveur ainsi que pour plusieurs villes et municipalités du Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions est en situation de quasi-monopole au Québec;

ATTENDU QUE PG Solutions impose des augmentations annuelles substantielles des contrats d'entretien et soutien des applications, et ce, depuis plusieurs années;

ATTENDU QUE les coûts de modernisation de la suite financière qui inclut notamment les modules de paie, de taxation, des comptes payables et de comptabilité, qui étaient de l'ordre de 20 % en 2022 et indexés depuis;

ATTENDU QU'à ce jour, seul le module de paie a été modernisé et qu'il n'est toujours pas fonctionnel à 100 %;

ATTENDU le non-respect de la cadence de déploiement des modules autres de la suite financière;

ATTENDU QUE la hausse minimale imposée par PG est de l'ordre de 6,7 % à compter du 1^{er} janvier 2025;

ATTENDU QUE cette hausse est beaucoup plus élevée que l'indice des prix à la consommation (IPC) du Québec pour 2024;

ATTENDU QUE la Ville désire respecter la capacité de payer de ses contribuables;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal conteste l'avis d'augmentation 2025 pour le contrat d'entretien et soutien des applications transmis par PG Solutions le 27 août 2024 et de leur demander de revoir à la baisse cette augmentation;

QUE le conseil s'oppose au mode de financement des améliorations et développements des applications de PG Solutions par une facturation additionnelle aux villes et municipalités;

2024-10-521

2.10 MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - PRODUITS D'ASSURANCE POUR LES CYBER-RISQUES 2024-2029

ATTENDU QUE, conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la Ville de Saint-Sauveur souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyberrisques pour la période 2024-2029;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise que la Ville de Saint-Sauveur joigne, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits

d'assurance pour les cyberrisques pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029.

QUE le conseil autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « *ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyberrisques* » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

2024-10-522

2.11 AVIS D'ASSUJETTISSEMENT AU DROIT DE PRÉEMPTION - LOT 2 314 511 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, à la séance du 18 mars 2024, le *Règlement 591-2024 concernant le droit de préemption* en vertu duquel les immeubles situés sur l'ensemble du territoire de la ville de Saint-Sauveur sont sujets à être visés par l'exercice du droit de préemption pour des fins municipales;

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement doit être notifié au propriétaire de l'immeuble et inscrit au Registre foncier du Québec pour exercer le droit de préemption;

ATTENDU QUE le conseil souhaite assujettir au droit de préemption le lot 2 314 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

ATTENDU QUE ces immeubles ne sont pas la propriété d'un organisme public au sens de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1) et qu'il n'a pas fait l'objet d'un avis d'assujettissement par un autre organisme municipal au sens de l'article 572.0.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

ATTENDU QUE le droit de préemption est un des outils favorisant la mise en œuvre de la planification municipale;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise l'inscription, au Registre foncier du Québec, d'un avis d'assujettissement, d'une période de 10 ans, à l'égard du lot 2 314 511 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, et ce, pour l'une ou plusieurs des fins municipales suivantes, soit l'implantation d'un immeuble municipal, d'infrastructure publique ou de service d'utilité publique;

QUE le greffier et directeur du Service juridique, du greffe et de la vie démocratique de la Ville soit mandaté afin d'entreprendre toutes les procédures requises à cet effet;

QUE cet avis d'assujettissement soit notifié au propriétaire des lots.

2024-10-523

2.12 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT - AIDE FINANCIÈRE EN VERTU DE LA POLITIQUE À L'ENTRETIEN DES CHEMINS PRIVÉS

ATTENDU l'entrée en vigueur de la Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés, adoptée et entrée en vigueur le 21 mai 2024;

ATTENDU que l'objectif visé par ladite politique est de permettre aux citoyens propriétaires d'une résidence située sur un chemin privé ouvert au public de bénéficier d'un accompagnement et d'une aide financière pour l'entretien et l'amélioration de ce dernier, en fonction des conditions et modalités définies par cette politique;

ATTENDU les pouvoirs d'aide financière contenus aux articles 4, 85, 90 et 91 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU l'étude et l'analyse des demandes d'aide financière telles que produites par les requérants représentant des organismes à but non lucratif (OBNL) dûment constitués et désignés par la Ville selon la Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés;

ATTENDU les prévisions budgétaires 2024;

ATTENDU la recommandation du trésorier et directeur du Service des finances en date du 18 octobre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le trésorier et directeur du Service des finances à verser les aides financières indiquées dans le tableau joint à la présente résolution, le tout sur présentation des formulaires d'aide financière 2024 accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives énoncées à la *Politique de soutien pour l'entretien et l'amélioration de chemins privés* et dûment validées.

2024-10-524

2.13 DIFFUSION EN DIRECT DES SÉANCES DU CONSEIL

ATTENDU QUE la présente proposition est déposée par madame la conseillère Rosa Borreggine;

ATTENDU QUE la diffusion en direct des conseils municipaux puisse accroître la transparence et l'engagement, il est important de peser ces avantages et inconvénients et de mettre en place des mesures pour atténuer les risques associés;

ATTENDU les préoccupations et arguments reçus en commission des communications, en date du 25 septembre 2024;

ATTENDU le désir des membres du conseil de vouloir limiter la durée des périodes de questions, en respect du *Règlement 475-2019 sur la régie interne des séances du conseil municipal*;

ATTENDU le désir de certains membres du conseil de vouloir l'implication des gens présents dans la salle;

ATTENDU QUE des modifications aux règlements et politiques de la Ville sur la diffusion des séances du conseil devront être mises en place afin de mieux baliser le fonctionnement des séances;

ATTENDU QU'il pourrait y avoir atteinte à la confidentialité des citoyens puisque la diffusion en direct peut compromettre la confidentialité des individus concernés;

ATTENDU QUE le conseil souhaite réitérer que les enregistrements demeurent la propriété de la Ville et que toutes copies ou manipulations soient interdites;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal s'engage à adopter une politique de diffusion en temps réel de ses séances publiques;

QUE le *Règlement 475-2019 sur les règles de régie interne* doit être mis à jour;

QUE les simulations d'enregistrements satisfaisantes soient démontrées aux membres du conseil.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

2024-10-525

3.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - PROLONGATION DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA PROTECTION DES INCENDIES

ATTENDU l'Entente intermunicipale relative à la protection des incendies intervenue entre la Ville de Saint-Sauveur et la Municipalité de Piedmont le 1er janvier 2005;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a dénoncé l'entente 10 mois avant la date d'échéance, indiquant ne pas vouloir renouveler tacitement celle-ci à son échéance;

ATTENDU les pourparlers avec la Municipalité de Sainte-Anne-des-Lacs pour l'intégration du service à ceux de la Municipalité de Piedmont et de la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le maire et le greffier et directeur des Service juridique, greffe et vie démocratique à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Sauveur tout document nécessaire à la prolongation de l'entente, le temps de conclure une nouvelle entente, et ce, jusqu'à un maximum de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

4 TRAVAUX PUBLICS ET GÉNIE

2024-10-526

4.1 AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE POUR L'UTILISATION DE LA BORNE DE RACCORDEMENT COMMUNE - LE FORESTA

ATTENDU l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Foresta à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique à signer l'entente pour l'utilisation conjointe de bornes de raccordement communes (BRC) - Le Foresta à intervenir entre Hydro-Québec, Bell-Canada, Cogeco Connexion inc. et la Ville de Saint-Sauveur.

2024-10-527

4.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET SOUTIEN

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE monsieur Anthony Reid, chargé de projet représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

QUE le conseil confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur;

QUE le conseil reconnaisse qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée;

QUE le conseil certifie que monsieur Anthony Reid, chargé de projet au Service du génie de la Ville est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

2024-10-528

4.3 ADOPTION - PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC 2019-2023

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version numéro 6 ci-jointe et tous les autres documents exigés par le ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation version numéro 6 de travaux, approuvée par la présente résolution;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux numéro 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions des coûts des travaux admissibles.

5 ENVIRONNEMENT

2024-10-529

5.1 ENGAGEMENT POUR LA PROTECTION ET L'AMÉLIORATION DE LA QUALITÉ DE L'EAU DU BASSIN VERSANT DE LA RIVIÈRE DU NORD

ATTENDU l'importance d'assurer un accès à une eau de qualité pour les générations actuelles et futures;

ATTENDU QUE la qualité de l'eau favorise le maintien d'une biodiversité saine et permet de rendre de nombreux services écologiques aux communautés;

ATTENDU la nécessité d'entreprendre des actions qui ne visent pas uniquement la rivière du Nord, mais plutôt la gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant;

ATTENDU l'ambition d'aller au-delà des exigences gouvernementales actuelles;

ATTENDU le souhait d'assurer la pérennité de la présente déclaration au-delà des mandats de quatre ans des élections;

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal prend l'engagement :

- D'améliorer de manière significative, et en relation avec les exigences du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, la gestion des eaux usées dans les domaines suivants :
 - Diminuer les débordements/dérivations/surverses,
 - Éliminer le plus possible les raccordements inversés,
 - Réduire les apports en eaux parasites,
 - Réduire, lorsque possible, les réseaux unitaires,
 - Éliminer au maximum les blocages et refoulements d'égouts,
 - Respecter les normes à l'effluent,
 - Favoriser la réduction des sources de pollution à l'émissaire.
- D'optimiser collectivement la gestion des eaux de ruissellement afin de diminuer leur impact.
- De réduire l'utilisation et le gaspillage de l'eau, qu'elle provienne des rivières, des puits individuels, des aqueducs ou autres. De viser la conformité des installations septiques.
- D'élaborer une stratégie collective de mise en valeur écorécréative de la rivière du Nord et de son bassin versant en collaboration avec les parties prenantes locales et régionales.
- D'acquérir, colliger, mettre à jour et partager les données et connaissances nécessaires pour obtenir un portrait clair de la qualité de l'eau du bassin versant, de concert avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.
- De renforcer la solidarité entre l'amont et l'aval et le concept de gestion intégrée de l'eau à l'échelle du bassin versant.
- De mutualiser nos ressources et expertises entre municipalités pour faciliter la mise en œuvre des actions contribuant à l'amélioration de la qualité de l'eau.
- D'entreprendre des actions visant la protection des milieux humides et hydriques.
- De soutenir nos acteurs locaux et régionaux, notamment les agriculteurs, dans l'amélioration de leurs pratiques, et à les inclure pour faire partie de la solution.
- D'adopter, d'ici le 31 décembre 2025, un plan stratégique visant l'atteinte des objectifs de cette déclaration.

6 URBANISME

Demandes relatives aux dérogations mineures

2024-10-530

6.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 46, RUE ROBERT – RÉGULARISER L'IMPLANTATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL ET DU CABANON ISOLÉ

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-212 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 46, rue Robert visant à régulariser :

- un bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 2,2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 402 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un cabanon isolé ayant une marge arrière de 0,9 mètre alors que l'article 123 prescrit une marge minimale de 1 mètre;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-212 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 46, rue Robert visant à régulariser :

- un bâtiment principal ayant une marge latérale gauche de 2,2 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 402 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;
- un cabanon isolé ayant une marge arrière de 0,9 mètre alors que l'article 123 prescrit une marge minimale de 1 mètre.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-10-531

6.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 6, CHEMIN DE LAUSANNE - RÉGULARISER L'EMPIÈTEMENT D'UNE TERRASSE ET D'UN ESCALIER EXTÉRIEUR EN COUR LATÉRALE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 6, chemin de Lausanne, visant à régulariser l'implantation :

- d'une terrasse ayant un empiètement de 4,4 mètres dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- d'un escalier ayant un empiètement de 3,25 mètres dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (terrain ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25%);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-219 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 6, chemin de Lausanne, visant à régulariser l'implantation :

- d'une terrasse ayant un empiètement de 4,4 mètres dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres;
- d'un escalier ayant un empiètement de 3,25 mètres dans la marge latérale droite alors que le tableau 109.1 prescrit un empiètement maximal de 2 mètres.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE la demande de dérogation peut avoir un impact sur la construction future sur le lot voisin et ainsi causer un préjudice;
- QUE les travaux ont été exécutés sans permis.

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-223 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 444, montée Saint-Elmire visant à autoriser une clôture ayant une hauteur de 1,4 mètre en cour avant alors l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 300 mètres d'un lac et à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-223 au *Règlement de zonage 222-2008* pour l'immeuble situé au 444, montée Saint-Elmire visant à autoriser une clôture ayant une hauteur de 1,4 mètre en cour avant alors l'article 238 prescrit une hauteur maximale de 1,25 mètre en cour avant.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans conditions, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-10-533

6.4 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 134, AVENUE LAFLEUR NORD - RÉGULARISER LA MARGE LATÉRALE GAUCHE

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-208 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 134, avenue Lafleur Nord, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale gauche de 2,68 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées;

ATTENDU QUE la MRC des Pays-d'en-Haut doit statuer sur la présente demande de dérogation mineure, puisque le site à l'étude est dans un secteur où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité ou de santé publique, de protection de l'environnement ou de bien-être général (le terrain est situé à moins de 100 mètres d'un cours d'eau);

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** la demande de dérogation mineure 2024-208 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 134, avenue Lafleur Nord, visant à régulariser l'implantation d'un bâtiment principal résidentiel ayant une marge latérale gauche de 2,68 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone H 210 prescrit une marge latérale minimale de 3 mètres.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE la MRC des Pays-d'en-Haut approuve la présente demande de dérogation mineure par résolution, avec ou sans condition, adopte une résolution sans désaveu ou encore, s'abstient de se prononcer dans les 90 jours suivant la réception de la présente, le tout conformément à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- QUE si le bâtiment qui fait l'objet de la présente demande est détruit, devient dangereux ou perd au moins la moitié de sa valeur à la suite d'un incendie ou par toute autre cause, sa reconstruction ou sa réfection doit être rendue conforme aux dispositions des règlements d'urbanisme en vigueur à ce moment et rend la présente dérogation mineure nulle et sans effet.

2024-10-534

6.5 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 138, RUE PRINCIPALE - MULTIPLES DEMANDES DE DÉROGATIONS POUR UN PROJET DE CONSTRUCTION COMMERCIAL

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2024-230 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 15,55 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- un bâtiment principal de deux étages et demi ayant un toit en mansarde alors que l'article 222 prescrit que le toit doit être à pignon ou à 4 eaux avec une pente de 4/12 ou plus;
- un mur arrière ayant une largeur de 15,88 mètres sur un même plan alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;
- l'installation d'acier à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone CVG 237;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 197 prescrit l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur minimale de 1 mètre lorsqu'une clôture opaque est érigée;
- l'aménagement d'un écran tampon le long de la ligne arrière et de la ligne latérale droite n'ayant pas au moins 1 arbre par tranche de 3 mètres et n'étant pas composé d'au moins 60% de conifères alors que l'article 197 prescrit un minimum d'un arbre pour chaque tranche de 3 mètres de la ligne commune et une composition à au moins 60% de conifères pour un écran tampon;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée ne sont pas respectées;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris en considération les commentaires des personnes intéressées;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** la demande de dérogation mineure 2024-230 au *Règlement de zonage 222-2008*, pour l'immeuble situé au 138, rue Principale, visant à autoriser :

- un bâtiment principal commercial ayant une hauteur de 15,55 mètres alors que la grille des usages et des normes de la zone CVG 237 prescrit une hauteur maximale de 10,5 mètres;
- un bâtiment principal de deux étages et demi ayant un toit en mansarde alors que l'article 222 prescrit que le toit doit être à pignon ou à 4 eaux avec une pente de 4/12 ou plus;

- un mur arrière ayant une largeur de 15,88 mètres sur un même plan alors que le code A de l'article 223 prescrit que la largeur maximale d'une façade constituant un même plan est de 12 mètres;
- l'installation d'acier à titre de revêtement extérieur alors que le code A de l'article 224 prescrit que ce type de revêtement extérieur n'est pas autorisé dans la zone CVG 237;
- l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 195 prescrit l'aménagement d'une bande de verdure d'une largeur minimale de 2 mètres;
- l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur de 0,6 mètre le long de la ligne latérale gauche alors que l'article 197 prescrit l'aménagement d'un écran tampon d'une largeur minimale de 1 mètre lorsqu'une clôture opaque est érigée;
- l'aménagement d'un écran tampon le long de la ligne arrière et de la ligne latérale droite n'ayant pas au moins 1 arbre par tranche de 3 mètres et n'étant pas composé d'au moins 60% de conifères alors que l'article 197 prescrit un minimum d'un arbre pour chaque tranche de 3 mètres de la ligne commune et une composition à au moins 60% de conifères pour un écran tampon.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE l'application du règlement ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur, car il serait possible de réaliser un projet conforme à la réglementation;
- QU'un impact majeur sur le voisinage est prévisible au niveau de la hauteur en mètres proposée ainsi que pour les écrans tampons non conformes à la réglementation qui sont projetés;
- QUE la dérogation n'a pas un caractère mineur considérant le nombre de dérogations requises pour réaliser le projet.

Demandes relatives à l'affichage

2024-10-535

6.6 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE EN PROJECTION ET D'UNE ENSEIGNE SUR STRUCTURE COLLECTIVE - 175, LOCAL 105, CHEMIN JEAN-ADAM - POKÉ POKI

ATTENDU la demande 2024-227 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam (local 105) - Poké Poki;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
 madame la conseillère Marie-José Cossette
 monsieur le conseiller Luc Leblanc
 madame la conseillère Carole Viau
 madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-227 visant l'ajout d'une enseigne en projection et d'une enseigne sur une structure collective pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam (local 105) - Poké Poki, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-536

6.7 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'ENSEIGNES - 175, CHEMIN JEAN-ADAM, LOCAL 100 - LE GROUPE BELLEFLAMME

ATTENDU la demande 2024-206 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure communautaire, de deux enseignes sur auvent et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam (local 100) - Le Groupe BelleFlamme;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-206 visant l'ajout d'une enseigne en projection, d'une enseigne sur structure communautaire, de deux enseignes sur auvent et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 175, chemin Jean-Adam (local 100) - Le Groupe BelleFlamme, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-537

6.8 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT - 222 C, RUE PRINCIPALE - GALERIE D'ART GIROUX

ATTENDU la demande 2024-205 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 222-C, rue Principale - Galerie d'Art Giroux;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-205 visant l'ajout d'une enseigne à plat pour l'immeuble situé au 222-C, rue Principale - Galerie d'Art Giroux, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution

2024-10-538

6.9 DEMANDE RELATIVE À L'AFFICHAGE - AJOUT D'UNE ENSEIGNE À PLAT ET DE LETTRAGE EN VITRINE - 75, AVENUE DE LA GARE, LOCAL C-01 - MOA SALON

ATTENDU la demande 2024-214 visant l'ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare (local C-01) - Moa salon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-214 visant l'ajout d'une enseigne à plat et de lettrage en vitrine pour l'immeuble situé au 75, avenue de la Gare (local C-01) - Moa salon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

Demandes relatives à l'architecture

2024-10-539

6.10 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE ET AJOUT D'UNE TERRASSE COMMERCIALE - 153, CHEMIN JEAN-ADAM - POULET ROUGE

ATTENDU la demande 2024-203 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et l'ajout d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 153, chemin Jean-Adam - Poulet Rouge;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008* pour la terrasse commerciale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-203 visant la modification de l'apparence extérieure du bâtiment principal commercial et l'ajout d'une terrasse commerciale pour l'immeuble situé au 153, chemin Jean-Adam - Poulet Rouge, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE toute la section du bâtiment où est situé le Poulet Rouge doit être peinte avec la couleur rouge proposée avec le noir sous les fenêtres (ce qui exclut la section du bâtiment du Yellow) ;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en

l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-540

6.11 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION ACCESSOIRE RÉSIDENTIELLE - 140, CHEMIN DE L'HORIZON

ATTENDU la demande 2024-220 visant la construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur au 140, chemin de l'Horizon;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-220 visant la construction d'un bâtiment accessoire à un usage résidentiel sur un lot ayant une pente naturelle moyenne de plus de 25 % pour l'immeuble situé sur au 140, chemin de l'Horizon, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-541

6.12 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE – MODIFICATION À L'APPARENCE EXTÉRIEURE - LOTS 2 315 148 ET 6 037 120, AVENUE AUBRY

ATTENDU la demande 2024-203 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 225-2008* pour la terrasse commerciale;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-228 visant la modification de l'apparence extérieure pour l'immeuble situé sur les lots 6 037 120 et 2 315 148, avenue Aubry, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie à la condition suivante :

- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-542

6.13 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE - LOT 5 296 138, CHEMIN DU LAC

ATTENDU la demande 2024-141 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 138, chemin du Lac;

ATTENDU que la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-141 visant la construction d'un nouveau bâtiment principal résidentiel unifamilial détaché pour l'immeuble situé sur le lot 5 296 138, chemin du Lac, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE l'option 2 soit la proposition retenue;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-543

6.14 DEMANDE RELATIVE À LA MODIFICATION D'UN PROJET INTÉGRÉ - LOTS 6 537 568 À 6 537 592 ET 6 616 866 À 6 616 872, ALLÉE DU PÈLERIN

ATTENDU la demande 2024-226 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour les immeubles situés sur les lots 6 537 568 à 6 537 592 et 6 616 866 à 6 616 872, allée du Pèlerin;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-226 visant la modification d'un projet majeur de construction qui fera l'objet d'une déclaration de copropriété pour un projet de développement intégré d'habitation pour les immeubles situés sur les lots 6 537 568 à 6 537 592 et 6 616 866 à 6 616 872, allée du Pèlerin, le tout, sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QUE les garde-corps de type ornemental doivent être utilisés dans l'ensemble du projet (les garde-corps en verre sont refusés);
- QUE les options supplémentaires proposées pour les élévations latérales doivent être applicables seulement pour les bâtiments principaux situés sur les lots 6 537 572, 6 537 573, 6 537 575, 6 537 576, 6 537 579, 6 537 580, 6 537 592, 6 537 595, 6 537 596, 6 616 868, 6 616 869 et 6 616 872;
- QUE le permis ou le certificat d'autorisation requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution deviendra nulle et sans effet.

2024-10-544

6.15 DEMANDE RELATIVE À L'ARCHITECTURE - NOUVELLE CONSTRUCTION COMMERCIALE - 138, RUE PRINCIPALE

ATTENDU la demande 2024-193 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 138, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande ne respecte pas les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale 225-2008*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **refuse** le projet 2024-193 visant la construction d'un nouveau bâtiment commercial pour l'immeuble situé au 138, rue Principale.

QUE ce refus soit justifié par les motifs suivants :

- QUE le gabarit du bâtiment doit être modifié afin de préserver le caractère villageois associé aux plus petites constructions voisines;
- QUE l'architecture doit être revue afin d'être conviviale et à l'échelle du piéton;
- QUE le revêtement extérieur en acier doit être remplacé par un revêtement en bois pour mettre en valeur les détails architecturaux du bâtiment, maintenir le caractère champêtre de la Ville et favoriser l'intégration dans le secteur;
- QUE la forme de la toiture ne correspond pas à la signature architecturale du secteur;
- QUE les façades orientées vers les voies de circulation doivent être modifiées afin d'intégrer de la volumétrie et de l'ornementation;
- QUE le plan de plantations doit être bonifié en cour avant secondaire afin que la cour soit agrémentée d'un aménagement paysager de qualité;
- QUE les plans de construction doivent être modifiés afin d'être conformes à la réglementation.

Demandes relatives à un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)

2024-10-545

6.16 ADOPTION D'UN PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - PPCMOI - LOTS 5 166 192 ET 5 167 424, CHEMIN HÉMÉRA

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du

Règlement de lotissement 223-2008 prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés;

ATTENDU QUE la demande respecte les objectifs et critères prescrits par le *Règlement sur les PPCMOI 402-2014*;

ATTENDU la recommandation formulée par le comité consultatif d'urbanisme en date du 30 septembre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal **approuve** le projet 2024-181 pour l'immeuble situé sur les lots 5 166 192 et 5 167 424 (partie), chemin Héméra, visant à permettre une opération cadastrale pour la création d'un lot d'une superficie de 5 002 mètres carrés (lot projeté 6 644 304) alors que le tableau 31.2 du *Règlement de lotissement 223-2008* prescrit une superficie minimale de 10 000 mètres carrés, le tout, en conformité aux plans faisant partie intégrante de la présente demande et sous réserve de l'obtention des autorisations et/ou permis requis.

QUE cette recommandation soit assujettie aux conditions suivantes :

- QU'à l'exception de la question de la superficie du lot faisant l'objet de la présente demande de PPCMOI, le projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel sur ce terrain doit être conforme à la réglementation d'urbanisme applicable;
- QUE le permis de lotissement requis soit délivré dans un délai maximal de 12 mois, délai à l'expiration duquel, en l'absence d'un permis ou d'un certificat dûment délivré, la présente résolution

Demandes relatives à une contribution pour frais de parcs, terrains de jeux et espaces naturels

2024-10-546

6.17 ACCEPTATION - CONTRIBUTION AUX FINS DE PARCS, DE TERRAINS DE JEUX ET D'ESPACES NATURELS - LOTS 5 166 637, CHEMIN DU GRAND-RUISSEAU

ATTENDU le dépôt de la demande 2024-241 concernant une contribution aux fins de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 166 637 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Ruisseau;

ATTENDU l'applicabilité de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

ATTENDU la recommandation du Service de l'urbanisme datée du 4 octobre 2024 et celle du coordonnateur au plein air du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire datée du 2 octobre 2024;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la contribution en frais de parcs, de terrains de jeux et d'espaces naturels concernant les lots 5 166 637 du cadastre du Québec, chemin du Grand-Ruisseau de 10 % doit être payée en argent, et ce, en vertu de l'article 15.1 du *Règlement relatif aux conditions de délivrance des permis de construction 227-2008*;

QUE le montant à payer sera calculé en fonction de la valeur du terrain visé, établie par un évaluateur agréé mandaté par la Ville de Saint-Sauveur, conformément au même règlement;

QUE le conseil municipal exige que la contribution en argent soit versée préalablement à la délivrance de tout permis.

Demande relative à une démolition

6.18 RETIRÉ

7 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

2024-10-547

7.1 VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION OU D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX ORGANISMES

ATTENDU la demande de don ou de contribution à divers organismes;

Il est proposé par madame la conseillère Carole Viau :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une contribution non récurrente à l'organisme suivant :

- Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut (1 000 \$);

8 RESSOURCES HUMAINES

2024-10-548

8.1 NOMINATION - DIRECTEUR AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE ET INCENDIE

ATTENDU le départ du directeur du Service de la sécurité publique et incendie;

ATTENDU QUE l'intérim a été effectué pendant l'été et l'automne 2024 par monsieur Lucka Plouffe;

ATTENDU la recommandation du directeur général daté du 9 octobre 2024

Il est proposé par madame la conseillère Caroline Vinet :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal nomme monsieur Lucka Plouffe à titre de directeur du Service de la sécurité publique et incendie, selon les termes et conditions prévus au *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur;

QUE le salaire annuel de monsieur Plouffe soit fixé selon l'échelon 1 de la classe 7 du *Recueil des conditions de travail du personnel cadre* de la Ville de Saint-Sauveur, le tout jusqu'au 31 décembre 2025;

QUE la date de son entrée en fonction à titre de directeur soit fixée au 21 octobre 2024

8.2 RETIRÉ

2024-10-549

8.3 ADOPTION - POLITIQUE DE GESTION RELATIVE AU TÉLÉTRAVAIL

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur désire actualiser sa gestion afin d'accorder davantage de souplesse dans l'organisation du travail et dans les modalités qui aident à concilier le travail, la vie familiale et personnelle de certaines catégories d'employés ;

ATTENDU QUE le télétravail s'inscrit dans les principes de développement durable en matière de protection de l'environnement par la diminution des émissions de CO2 liées au transport ;

ATTENDU QUE la technologie disponible en matière de télécommunications permet maintenant de travailler à distance, dans la mesure du possible, de façon partielle ;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de gestion relative au télétravail.

2024-10-550

8.4 ADOPTION - POLITIQUE SUR LA PRÉVENTION ET LA PRISE EN CHARGE DES SITUATIONS DE HARCÈLEMENT PSYCHOLOGIQUE

ATTENDU QUE toute personne a le droit d'évoluer dans un environnement de travail protégeant sa santé, sa sécurité et sa dignité;

ATTENDU QUE la *Loi sur les normes du travail* (ci-après « LNT ») prévoit l'obligation pour tout employeur d'adopter et de rendre disponible une Politique de prévention du harcèlement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur s'engage à adopter des comportements proactifs et préventifs relativement à toute situation s'apparentant à du harcèlement, de l'incivilité ou de la violence au travail, ainsi qu'à responsabiliser l'ensemble de l'organisation en ce sens;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur souhaite mettre à jour son actuelle politique;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur ne tolère ni n'admet quelque forme de harcèlement, d'incivilité ou de violence dans son milieu de travail;

ATTENDU QU'IL appartient à chacun des membres de l'organisation municipale de promouvoir le maintien d'un milieu de travail exempt de harcèlement, d'incivilité ou de violence au travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Luc Leblanc :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil municipal adopte la Politique de prévention et de prise en charge des situations de harcèlement psychologique.

9 GESTION CONTRACTUELLE

10 AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

11 RÈGLEMENTS

2024-10-551

11.1 MODIFICATION DU MONTANT DÉPENSÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 562-2022 - PARC DE PLANCHES À ROULETTES

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le *Règlement d'emprunt 562-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 1 450 000 \$ pour la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes* puisque le montant de la dépense est supérieur à celle décrétée par le règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a décrété, par le biais du *Règlement 562-2022*, une dépense de 1 450 000 \$ et un emprunt de 1 450 000 \$ pour des travaux au parc de planches à roulettes;

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le titre du *Règlement 562-2022* soit remplacé par le suivant : « *Règlement 562-2022 décrétant des dépenses de 1 657 500 \$ et un emprunt de 897 100 \$ la réfection du site et des modules du parc de planches à roulettes* »;

QUE le deuxième « attendu » du *Règlement 562-2022* soit remplacé par le suivant : « ATTENDU qu'une contribution financière en vertu du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés est accordée à la Ville pour la réalisation des travaux, laquelle aide financière totale maximale est établie à 366 010 \$, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe B »;

QUE l'article 2 du *Règlement 562-2022* soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 657 500 \$ aux fins du présent règlement. »;

QUE l'article 3 du *Règlement 562-2022* est remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 897 100 \$ sur une période de 20 ans, affecter la somme de 383 990\$ provenant de l'excédent accumulé affecté, affecter la somme de 366 010 \$ provenant de la contribution financière en vertu du Programme de développement économique du Québec/le Fonds canadien de revitalisation des communautés. »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2024-10-552

11.2 MODIFICATION DU MONTANT DÉPENSÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 593-2024 - RÉFECTION ROUTIÈRE 2024 (PORTION DES CHEMINS EN GRAVIER)

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender le *Règlement d'emprunt 593-2024 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 400 000 \$ pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024* puisque le montant de la dépense est supérieur à celle décrétée par le règlement;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Sauveur a décrété, par le biais du *Règlement 593-2024*, une dépense de 400 000 \$ et un emprunt de 400 000 \$ pour des travaux de pavage sur différentes rues en gravier;

Il est proposé par madame la conseillère Rosa Borreggine :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le titre du *Règlement 593-2024* soit remplacé par le suivant : « Règlement 593-2024 décrétant une dépense 434 000 \$ et autorisant un emprunt de 369 600 \$ pour le programme de réfection routière (portion des chemins en gravier) 2024 »;

QUE l'article 2 du *Règlement 593-2024* soit remplacé par le suivant : « Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 434 000 \$ aux fins du présent règlement. »;

QUE l'article 3 du *Règlement 593-2024* soit remplacé par le suivant : « Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 434 000 \$ sur une période de 20 ans »;

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

12 DOCUMENTS DÉPOSÉS ET CORRESPONDANCE

12.1 DÉPÔT - STATISTIQUES DES INTERVENTIONS AU 30 SEPTEMBRE 2024 - SERVICE DES INCENDIES

Le conseil municipal prend acte du dépôt des statistiques des interventions du Service des incendies pour le mois de **septembre 2024**.

Le Service des incendies a effectué 60 sorties, dont :

01 - Entraide	8	22 - Feu d'appareil électrique	0
02 - Assistance médicale	1	23 - Senteur de fumée apparente	3
03 - Assistance à la police	1	24 - Senteur et/ou fuite de gaz (naturel, propane, autre)	3
04 - Assistance aux citoyens	1	25 - Senteur d'essence et/ou d'huile	0
05 - Fausse alarme	2	26 - Présence et/ou alarme monoxyde de carbone	0
06 - Sauvetage spécialisé	1	27 - Système d'alarme en opération	2
07 - Inondation	0	28 - Système de gicleurs en opération	0
08 - Noyade	1	29 - Alarme annulée	7
09 - Premiers répondants	21	30 - Alerte à la bombe	0
10 - Déversement (absorbant, estacade)	0	31 - Plainte pour risque d'incendie	0
12/13 - Feu de rebuts (poubelle, conteneur, bois, cartonnage, etc.)	0	32 - Accident routier	1
14 - Feu / fumée de cuisson	1	34 - Branche ou arbre sur fils électriques	1

15 - Feu de véhicule (auto, camion, avion, train)	0	35 - Fils électriques dans la rue	1
16 - Feu de cheminée	0	37 - Prévention sur lieu d'incident dangereux - périmètre de sécurité	0
17 - Feu de forêt	0	39 - Mesures préventives	1
18 - Feu à ciel ouvert	3	43 - Autres	0
19 - Feu de bâtiment (résidentiel, commercial)	1	44 - Administration	0
21 - Feu installations électriques HQ	0		

12.2 DÉPÔT - STATISTIQUES DE CONSTRUCTION AU 30 SEPTEMBRE 2024 - SERVICE DE L'URBANISME

Le conseil municipal prend acte du rapport des statistiques de permis pour le mois de **septembre 2024** déposé par le directeur du Service de l'urbanisme.

Permis généraux et déclarations de travaux

Septembre 2024 : 126 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 3 187 772 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2024 : 58 359 507 \$

Septembre 2023 : 114 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 2 458 863 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2023 : 88 678 495 \$

Septembre 2022 : 106 permis ont été délivrés pour une valeur totale de 5 390 446 \$ Valeur totale des permis émis de janvier à septembre 2022 : 70 413 553 \$

Permis pour nouvelle construction

Septembre 2024 : 2 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à septembre 2024 : 50

Septembre 2023 : 1 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à septembre 2023 : 62

Septembre 2022 : 6 permis pour une nouvelle construction ont été délivrés
Nombre total de janvier à août 2022 : 79

12.3 DÉPÔT - RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL - POUVOIR D'EMBAUCHE DE PERSONNEL SYNDIQUÉ - RÈGLEMENT 595-2024 PORTANT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS

Le conseil municipal entérine les embauches de personnel syndiqué par le directeur général, listées au rapport/tableau présenté par la directrice du Service des ressources humaines et daté du 21 septembre 2024, le tout conformément aux dispositions du *Règlement 521 déléguant à certains employés le pouvoir d'autoriser des dépenses et d'octroyer ou d'adjuger des contrats*.

12.4 DÉPÔT - LISTE DES ENGAGEMENTS APPROUVÉS - DU 10 SEPTEMBRE AU 9 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir*

d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires, le trésorier dépose la liste des engagements approuvés entre le 10 septembre et le 9 octobre 2024 au montant de 624 429,68\$.

12.5 DÉPÔT - LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS - 1ER SEPTEMBRE AU 3 OCTOBRE 2024

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et l'article 29 du *Règlement 595-2024 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer de contrats, sur le contrôle et le suivi budgétaires*, le trésorier dépose la liste des paiements émis entre le 1er septembre au 3 octobre 2024 au montant de 3 771 400,21 \$.

12.6 DÉPÔT - DEUX ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DÉPENSES ET DES PROVISIONS DE LA VILLE

Conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le trésorier dépose deux états comparatifs :

- Le premier compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.
- Le second compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

12.7 FORMATION EN ÉTHIQUE ET DÉONTOLOGIE - MONSIEUR LE CONSEILLER LUC LEBLANC

Conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (RLRQ, c. E-15.1.0.1), le greffier et directeur du Service juridique, greffe et vie démocratique, fait rapport au conseil à l'effet que monsieur le conseiller Luc Leblanc a suivi la formation prescrite par la Loi, dans le délai imparti.

13 VARIA

14 SECONDE PÉRIODE DE QUESTIONS

Le conseil municipal prend bonne note des questions et s'assure d'y répondre de façon claire et précise.

2024-10-553

15 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-José Cossette :

POUR :

madame la conseillère Caroline Vinet
madame la conseillère Marie-José Cossette
monsieur le conseiller Luc Leblanc
madame la conseillère Carole Viau
madame la conseillère Rosa Borreggine

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE la séance soit levée à 21 h 07

Jacques Gariépy

Yan Senneville

Maire

Greffier

Non approuvé